

COMMISSION NATIONALE SANTE SECURITE AU TRAVAIL LA POSTE**30 10 2020****RELEVE DE CONCLUSION – CORONAVIRUS**

La CNSST de La Poste s'est réunie pour :

- faire le point sur les annonces faites par les autorités les 28 et 29 octobre, et le nouveau protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise édité le 29 octobre par le Ministère du travail,
- échanger sur les nouvelles mesures à déployer à La Poste dans ce cadre, en amont de la diffusion de ces mesures auprès des managers et de la filière RH.

La Présidente de la CNSST a rappelé le cadre fixé par les Pouvoirs Publics : il s'agit de protéger le mieux possible la santé de tous, en maintenant les activités et le soutien à l'économie dans le pays.

Le confinement mis en place à partir du 30 octobre est différent du précédent à plusieurs titres :

- Les pouvoirs publics demandent le maintien des activités de service public, et La Poste a été citée à plusieurs reprises.
- les dispositifs de prévention sont en place pour protéger la santé de tous, et en particulier les personnes vulnérables.

Les mesures prévues par La Poste ont été exposées et ont donné lieu aux questions / réponses suivantes :

1. Les autorisations de circulation prévues dans le cadre du confinement seront données par La Poste jusqu'au 1^{er} décembre (elles étaient en cours de rédaction le jour de la CNSST) :

Demandes / Questions des représentants du personnel	Réponses apportées par La Poste
Demande d'autorisation pour l'ensemble des militants et personnes détachées par les organisations syndicales, par région et pas seulement par département Lors du 1 ^{er} confinement ces autorisations avaient été établies uniquement pour les représentants du personnel au CHSCT	Les attestations ont déjà été établies pour les représentants du personnel au niveau national et les attestations des RP en CHSCT sont en cours d'élaboration au périmètre de leur mandat. Les autres aspects de cette demande sont relayés à la direction des relations sociales.
Faut-il une double attestation : une établie par le postier, l'autre par La Poste	L'attestation établie par La Poste suffit.
Quelles sont les dispositions prises pour les HMI et les JAS dans le cadre des élections ?	Ce point est transmis à la direction des relations sociales et sera traité dans le cadre de la préparation des élections
Demande le report des élections	Cette demande ne relève pas du champ de compétence de la CNSST, elle est transmise à la direction des relations sociales.

2. Les RIE seront ouverts.

Demandes / Questions des représentants du personnel	Réponses apportées par La Poste
Le personnel va doubler en raison de la peak périod. Il faut revoir les protocoles mis en place par les RIE. Actuellement la distance de protection est trop juste entre les tables à certaines heures.	Le point sera transmis à la DNAS – les RIE ont un protocole qui leur est propre.

3. Le télétravail est une mesure de prévention et La Poste le met en œuvre le plus largement possible pour les activités qui sont compatibles, et qui peuvent être réalisée avec le même niveau de qualité à distance

Demandes / Questions des représentants du personnel	Réponses apportées par La Poste
<p>La notion d'activité compatible est floue ; certaines activités qui l'étaient ne le sont plus (ex : les conseillers bancaires).</p> <p>On réfléchit encore à la façon de travailler autrement et examiner les activités compatibles ou non, alors que cela pouvait être traité depuis mars.</p> <p>Forte demande de télétravail partiel de la part des conseillers bancaires, qui ne comprennent pas le discours du ministère du travail et la réponse apportée par La Poste. Le télétravail mixte pourrait être la solution.</p>	<p>Le protocole du Ministère du travail prévoit bien la mise en place du télétravail pour les activités compatibles et La Poste s'inscrit dans ce cadre.</p> <p>Les réflexions sont en cours au Réseau pour la ligne conseil bancaire, en tenant compte des impératifs de sécurité, de qualité et des contraintes techniques informatiques. Un retour sera fait aux RP dans les meilleurs délais.</p> <p>Concernant la Filière RH, les possibilités de télétravail sont ouvertes en temps complet ou une partie du temps selon les métiers.</p>
<p>Les organisations syndicales ont demandé à renégocier l'accord télétravail avant l'été. Cela a été reporté à la rentrée.</p> <p>Au niveau local, des demandes faites dans le cadre de l'accord sont actuellement bloquées par le RH alors que le manager est d'accord.</p> <p>Demande l'application de l'accord de 2018 (volontariat, indemnité de 25 euros par mois, matériel).</p>	<p>Une nouvelle réunion plénière sur l'accord télétravail a lieu le 3 novembre.</p>
<p>Une personne qui occupe une fonction 100% éligible au télétravail ne doit pas venir au bureau du tout.</p>	<p>C'est bien le cas, sauf besoin exceptionnel comme récupérer un équipement par exemple.</p>
<p>La Poste introduit un nouveau critère, le niveau de qualité du travail à distance, en plus de la compatibilité avec le télétravail.</p> <p>Qui va en juger, avec quelle transparence ? On déplace le curseur vers la santé de l'entreprise alors qu'on devrait donner la priorité à la santé des postiers.</p>	<p>L'objectif n'est pas de restreindre le télétravail ; le télétravail est encouragé par La Poste et le plus largement possible. C'est le critère de prévention qui prime.</p> <p>Il ne s'agit pas de mettre en place des indicateurs de mesure de la qualité mais d'être vigilant sur le fait que le travail puisse être réalisé dans des conditions de qualité équivalentes à ce qui est fait habituellement</p> <p>La possibilité de télétravail ne se fait pas seulement sur le critère de l'équipement matériel.</p>

4. Le cadrage des déplacements, réunions et formations :

Demandes / Questions des représentants du personnel	Réponses apportées par La Poste
Toute réunion implique des déplacements	Il s'agit d'éviter les déplacements supplémentaires entre les sites. Les réunions sont indispensables à la vie de l'entreprise on ne peut pas les supprimer totalement. Des possibilités de réunion et de déplacements inter site existent mais sont limitées au maximum
Des refus de bilatérales au Réseau au motif que cela va générer des déplacements	En période de crise il faut préserver toutes les relations de travail. Ce sujet doit être traité au niveau local ou au niveau territorial
Des demandes de faire des HMI en mixte présentiel /distanciel, et en présentiel Quelles sont les dispositions prévues pour les Comités techniques et CHSCT ?	<p>Cette demande est notée et transmise à la direction des relations sociales.</p> <p>Une réponse sera apportée le jour même sur les réunions de CHSCT qui peuvent se tenir à distance.</p>

Les briefs quotidiens à la BSCC et les ETC au Réseau sont souvent réalisés à plus de 10 personnes	<p>La vie des établissements doit pouvoir se poursuivre – les activités doivent continuer avec le même niveau de qualité dans toute la mesure du possible.</p> <p>A la BSCC, les briefs sont réalisés en salle d'activité avec les personnes qui y travaillent, et se rejoignent au même endroit en respectant la distance minimale de protection de 1 mètre et le port du masque. Le brief a parfois été dédoublé pour respecter la distance de 1 mètre. Un nouveau rappel sera effectué sur les mesures barrières.</p> <p>Au Réseau, les ETC sont réalisés en salle de réunion et sont soumis aux règles définies pour toutes les réunions dans le cadre de la crise sanitaire. Ils sont réalisés le plus souvent en mixte distanciel / présentiel en raison de la configuration multi-sites des secteurs et pour respecter les mesures de prévention définies dans le cadre de la crise sanitaire.</p>
---	---

5. Le respect des mesures barrières sur site

Demandes / Questions des représentants du personnel	Réponses apportées par La Poste
Le volume de colis en peak période va être encore plus élevé avec le confinement et il sera encore plus difficile de respecter les gestes barrières avec en + 9000 personnes. La plus grande vigilance est nécessaire.	<p>Ce sujet a été partagé avec les opérationnels à la BSCC. Un rappel sera fait sur la commande de fournitures « COVID » et l'accueil des nouveaux arrivants avec une attention particulière sur la prise de service et la fin de service.</p> <p>Les prises de service seront décalées si nécessaire pour éviter que les personnes ne soient trop nombreuses au même moment (ce principe va être réactivé dans les endroits où il avait été perdu de vue).</p> <p>Pour toute La Poste, les mesures de barrières vont être réaffirmées avec de nouvelles campagnes d'affichage et de nouvelles affiches en début de semaine prochaine. L'importance du masque et de l'aération régulière des locaux sera rappelée.</p> <p>De même la vigilance sur les moments de pause, et le rôle des Vigies COVID.</p> <p>Il est recommandé à chacun de télécharger TousAntiCovid et d'activer l'application au travail pour interrompre plus vite les chaînes de contamination.</p>
Quelles sont les résultats en matière d'absentéisme ? Ce critère est intégré dans la mise en place du télétravail au Réseau	<p>Ce critère est intégré dans les PCA et nous ne sommes pas en PCA car tous les bureaux de poste sont ouverts.</p> <p>Les données d'absentéisme seront communiquées en CNSST Réseau</p>
Pourquoi ne pas mettre des écrans de protection en open-space ?	<p>Cet équipement est adapté pour les bureaux de poste mais en open-space, la mesure la plus efficace est le port du masque chirurgical.</p> <p>Le Haut Conseil de la Santé Publique insiste sur le fait qu'il faut faciliter le renouvellement de l'air dans les locaux et éviter la création de poches d'air.</p>
La prime Colis est basée sur l'absentéisme. Le personnel peut être tenté de venir travailler alors qu'il est malade de la grippe ou de la gastro (les soignants le font) Demande de supprimer les critères qui génèrent ce type de risque pendant cette période	<p>Les mesures barrières contre le coronavirus protègent aussi contre la grippe et la gastro-entérite.</p> <p>La Poste a déjà communiqué sur le fait de ne pas venir travailler en cas de symptômes / fièvre et le fera à nouveau</p> <p>Le sujet de la prime Colis sera abordé en CDSP de Branche</p>

6. La Poste confirme qu'elle applique la liste des situations données par le décret du 5 mai 2020 pour les mesures concernant les personnes vulnérables, dans l'attente de l'avis du HCSP sur ce sujet.

7. Le protocole en cas de symptômes ou diagnostic COVID 19 est maintenu.

Demandes / Questions des représentants du personnel	Réponses apportées par La Poste
Demande d'éloigner les personnes contacts dès que l'on apprend qu'un postier est malade du COVID 19, sans attendre l'action de l'ARS	Le protocole de La Poste est bien déclenché sans attendre l'action de l'ARS. Le manager ou le RH identifie avec le postier malade les personnes avec qui il a été en contact, quand et comment. L'information est transmise au service de santé au travail pour qualification des contacts étroit et conseil sur les mesures à prendre. Les personnes qui ont été qualifiées comme cas contact étroit par le professionnel de santé (MTLP ou IST) doivent contacter leur médecin traitant car le MTLP n'est pas en mesure d'établir un arrêt maladie.
Sur le terrain des collègues sont contactés par ARS mais pas par La Poste	Les conduites à tenir en cas de symptôme ou de maladie COVID 19 seront rappelées. Il est nécessaire de préciser où cela s'est produit pour que la situation soit examinée.
Il y a encore des endroits où on distribue les masques à plusieurs personnes avec la même boîte.	La distribution des masques doit se faire systématiquement par lot ou par boîte pour préserver l'hygiène des masques. Tout écart sur ce sujet doit être signalé et sera traité immédiatement.

CONCLUSION

- Il n'y a aucun problème de stock de produits « COVID 19 » ; les établissements ont été invités à commander pour couvrir leurs besoins d'ici la fin de l'année.
- Il est indispensable de soigner tout particulièrement l'accueil des nouveaux arrivants, notamment les 9000 renforts pris pour la peak period, avec la bonne explication des consignes sanitaires.
- Les nouvelles mesures prises par La Poste seront communiquées dans l'après-midi et transmises à la CNSST. Le dialogue social réalisé en CNSST en amont de cette communication a été apprécié par les représentants du personnel.